



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE SAINT OUIS et RUE CHARLES GOUNOD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/246

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SANTERNE – 558 boulevard François Mitterrand – 53100 MAYENNE doit procéder à des d'adduction d'eau potable pour le compte de Véolia rue de Saint Ouis et rue Charles Gounod,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 12 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DIRO en date du 11 juin 2026

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Mairie d'Aron en date du 16 juin 2026

ARRETE :

Article 1 – La circulation est interdite, sauf riverains et secours :

- **rue de Saint Ouis**, de la rue Andrée Chédid au giratoire Augusta Holmès,
- **rue Charles Gounod**, du giratoire Augusta Holmès à l'impasse Christine Authier,

afin de permettre à l'entreprise SANTERNE de procéder aux travaux énoncés ci-dessus (cf plan n° 1)

Article 2 – Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 – L'entreprise SANTERNE est autorisée à occuper le domaine public.

Article 4 – Une déviation pour les poids lourds est mise en place selon l'itinéraire suivant :

- boulevard Paul Lintier
- route de Paris,
- D7 jusqu'à Aron
- D253 jusqu'à la Bazoge Montpinçon
- D207 jusqu'à Mayenne rue de St Ouis

(Cf plan n° 2)

Article 5 – Il est de la responsabilité de l'entreprise SANTERNE d'informer les riverains et usagers des contraintes de circulation liées aux travaux, au minimum 8 jours avant le début de ceux-ci.

Article 6 – L'arrêté porte sur la période **du LUNDI 22 JUIN au JEUDI 23 JUILLET 2026.**

Article 7 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par l'entreprise SANTERNE, entre autres des renvois piétons. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.

Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que l'entreprise SANTERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie, Eau et Assainissement
Services Espaces Publics, Déchets
BE aménagement espaces publics
Service Communication
Entreprise VEOLIA
Entreprise SANTERNE
SMUR – SDIS – TRANSPORTS BUS
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DDT - DIRO
Mairie d'Aron
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **18 JUIN 2026**

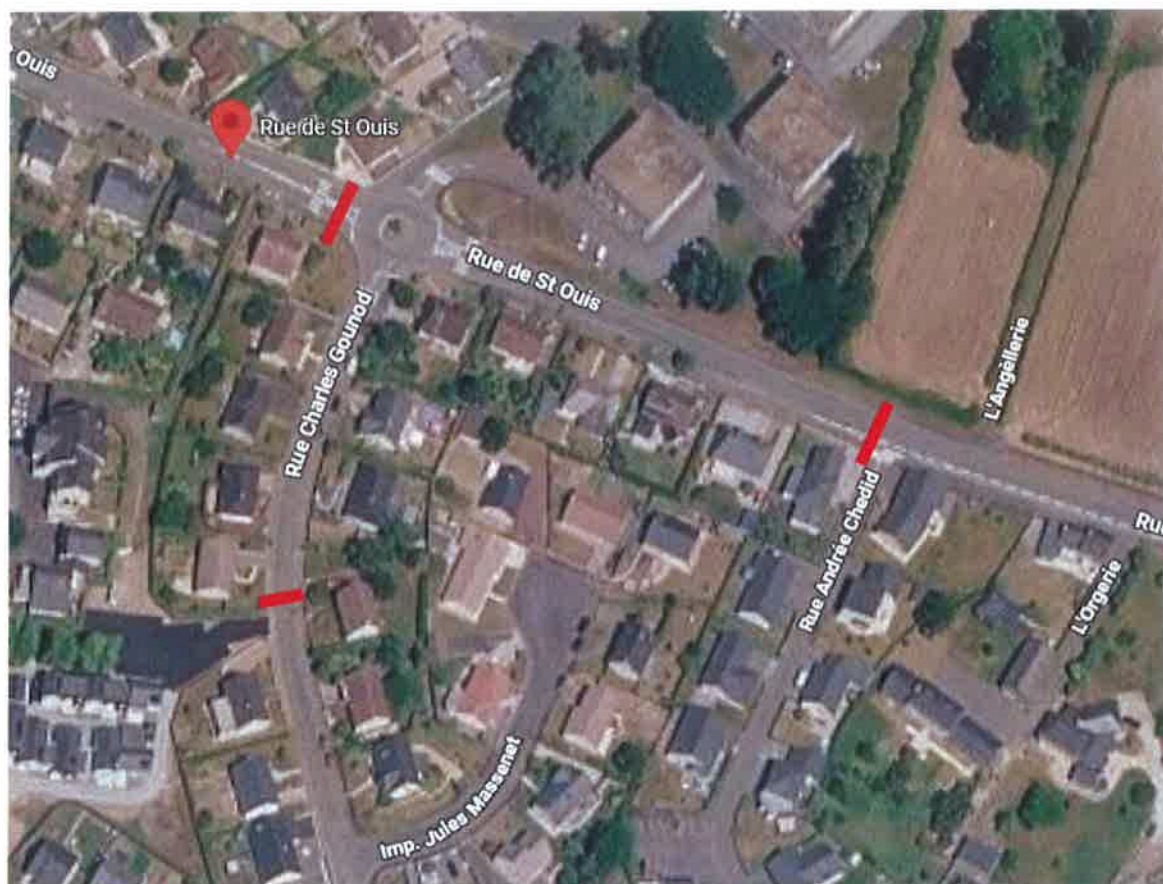
Le Maire, Adrien MOTTAIS



ANNEXES : 2 plans

ANNEXE

Plan n° 1



Plan n° 2



